



Assemblée générale

Distr. générale
24 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 137 de l'ordre du jour

Régime commun des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Justin **Kisoka** (République-Unie de Tanzanie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 21 septembre 2012, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-septième session la question intitulée « Régime commun des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 16^e et 22^e séances, les 26 novembre et 24 décembre 2012. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/67/SR.16 et 22).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2012 (A/67/30 et Corr.1);
 - b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2012 (A/C.5/67/3);
 - c) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/573).

* Nouveau tirage pour raisons techniques (21 mars 2013).



II. Examen du projet de décision A/C.5/67/L.14

4. À sa 22^e séance, le 24 décembre, la Commission a adopté, sur proposition de son président, un projet de décision intitulé « Régime commun des Nations Unies » (A/C.5/67/L.14) sans le mettre aux voix (voir par. 5).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

5. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Régime commun des Nations Unies

Ayant examiné le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2012¹, l'Assemblée générale demande à la Commission de maintenir l'actuel coefficient d'ajustement applicable à New York jusqu'au 31 janvier 2013, étant entendu que le fonctionnement normal du système d'ajustement reprendra le 1^{er} février 2013.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 30* (A/67/30 et Corr.1).